

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case « néant » ci-dessous

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

pour AJ **1 | 2** mois

1 NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE COLLABORATEUR																				
Nature de l'activité (1)				781 Adhérents								Code activité pour les praticiens médicaux										
N° SIRET									si exercice en société (2)	AV		Nombre d'associés	AS									
Résultat déterminé (2)	d'après les règles « recettes-dépenses »						AK	d'après les règles « créances-dettes »						AL								
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe	CV	Taxe incluse	CW	Non assujetti à la TVA								AT	✓								
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal	AM	✓	Année d'adhésion						Nombre de salariés	AP			Salaires nets perçus	AR								
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA																		
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)												AA	71 221 106,60 %							
R E C E T T E S	2	Débours payés pour le compte des clients (2)												AB	85 0,13 %							
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)												(3)	AC	4 323 6,47 %						
	4	Montant net des recettes (Recettes moyennes par salarié : 51 002 €)												AD	66 813 100,00 %							
	5	Produits financiers (4)												AE	1							
	6	Gains divers (5)												AF	1 765 2,64 %							
	7													AG	68 577 102,64 %							
		3	8	Achats (6)												BA	121 0,18 %					
DÉPENSES	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature (7) (Nb moyen de salariés : 1,31)												BB	77 0,12 %						
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BC	64 0,10 %						
	11		Taxe sur la valeur ajoutée												BD							
	12	Impôts et taxes (8)	Contribution économique territoriale												JY	362 0,54 %						
	13		Autres impôts												BS	492 0,74 %						
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible												BV	2 972 4,45 %						
	15	Loyer et charges locatives												BF	1 187 1,78 %							
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)												BW	8 904	BG	10 923 16,35 %					
	17	Entretien et réparations				799	1,20 %	Total : Travaux, Fournitures et Services Exterieurs														
	18	Personnel intérimaire				3																
	19	Petit outillage (11)				483	0,72 %															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité				68	0,10 %															
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)				1 186	1,78 %	Total : Transport et déplacements														
	22	Primes d'assurances				226	0,34 %															
	23	Frais de véhicules (12)				3 805	5,69 %															
		(cocher la case si évaluation forfaitaire)		...																		
24	Autres frais de déplacements (voyages...)				462	0,69 %																
S I O N N E L L E S	25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires				BT	6 423								BK	8 168 12,23 %					
			dont cotisations facultatives Madelin	BZ	1 617		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				BU	127										
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès				1 029	1,54 %	Total : Frais divers de gestion														
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone				752	1,13 %															
	28	Frais d'actes et de contentieux				17	0,03 %															
	29	Cotisations syndicales et professionnelles		BY	405	0,61 %																
	30	Autres frais divers de gestion				615	0,92 %															
	31	Frais financiers (14)																				
	32	Pertes diverses (15)																				
	33							TOTAL (lignes 8 à 32)								BR	34 330 51,38 %					

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE COLLABORATEUR

N° SIRET

781 Adhérents

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	34 247	51,26 %		
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	35	Plus-values à court terme (16)					CB	29	0,04 %		
	36	Divers à réintégrer (17)					CC	493	0,74 %		
	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD				
	38						TOTAL (ligne 34 à 37)	CE	34 769	52,04 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF				
	40	Frais d'établissement (19)					CG				
	41	Dotation aux amortissements (20)					CH	329	0,49 %		
	42	Moins-value à court terme					CK	4	0,01 %		
	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	346	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX		CL	794	1,19 %
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	357	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	8				
dont exonération « jeunes entreprises innovantes »		CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO						
dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »		CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ						
44		Déficit Société civile de moyens (18)					CM	37	0,06 %		
45						TOTAL (lignes 39 à 44)	CN	1 164	1,74 %		
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	33 605	50,30 %			
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférante aux recettes brutes :					CX	12			
		Montant de la TVA afférante aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY				
		dont montant de la TVA afférante aux honoraires rétrocédés :					CZ				
6	Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)										
	(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véloréacteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.										
Désignation des véhicules :			Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiques à réintérer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
Modèle(s)	Type (1)	(2)			Type de carburant (3)						
	T		X			9 239					
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035											
							A		B		